

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
23	4

Date de la convocation
4 Novembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
20/11/2019

et publication le
20/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves Le Guyarder – Martine Connan – Lionel Gainon – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Eric Bréhin

Madame Rolande Le Borgne donne procuration à Monsieur Alain Marzin
Monsieur Daniel Le Caër donne procuration à Madame Christiane Bernard
Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco
Monsieur Michel André donne procuration à Monsieur Joël Chevalier

Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Le président expose que le conseil communautaire, en date du 27 septembre 2018, décidait de lancer les démarches préalables à la définition d'une future Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF des Côtes d'Armor, à savoir :

- réaliser un diagnostic sur les politiques sociales et familiales du territoire,
- cibler les enjeux et les priorités à traiter pour le territoire,
- élaborer une stratégie d'intervention et des pistes d'action pour les cinq années à venir,
- inviter la population, les élus, les acteurs et les partenaires locaux à contribuer à chaque étape de la réflexion via la mise en place de différents comités : comité de pilotage, comité technique, sous-comités thématiques...

En s'engageant à titre expérimental dans une Convention Territoriale Globale, la CCKB et la CAF se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance des acteurs, leur mise en réseau et en commun, la complémentarité et la synergie des actions sont donc au cœur de la CTG. La définition de son contenu repose sur le croisement des compétences et missions entre la CAF et la CCKB ainsi que sur les enjeux mutuels repérés.

Pour la CAF, les champs d'intervention sont les suivants :

→ Agir pour le développement des services aux allocataires : développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité, accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans, soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants, soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme, contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires

→ Garantir la qualité et l'accès aux droits : développer l'accès aux droits, renouveler la relation de service, développer l'acquisition dématérialisée et sécurisée de l'information et automatiser les traitements, garantir le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul

Au niveau de la collectivité, les champs d'intervention pour la CTG s'appuient sur les compétences détenues par la CCKB en matière de Petite Enfance, Enfance/Jeunesse, Habitat et Transport souple à la demande, et sur celles relevant des communes pour les secteurs du Social et du Scolaire ; la CCKB pouvant ici jouer et se voir déléguer un rôle de coordination pour la mise en cohérence d'actions spécifiques qui ne relèvent pas forcément de ses propres compétences.

Pour mener à bien les différentes étapes préalables à la CTG, ont été désignées, comme personnes référentes, la vice-présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse et la coordinatrice Enfance/Jeunesse. Un comité de pilotage a été mis en place et a regroupé des représentants de la CCKB, de la CAF ainsi que du Département. Une première rencontre en novembre 2018 a permis à ce comité de cerner les enjeux communs et prioritaires pour le territoire du Kreiz Breizh, à savoir :

- LA JEUNESSE (12/18 ans),
- L'ACCES AUX DROITS,
- LES MODES DE GARDE D'ENFANTS POUR LE PERSONNEL EN HORAIRES ATYPIQUES.

En vue de contribuer au diagnostic, de confronter et conforter les enjeux du territoire, d'identifier des pistes d'amélioration, des ateliers participatifs sur les trois thématiques se sont déroulés de janvier à juin 2019. Les résultats des travaux participatifs ont ensuite fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage.

Ce dernier a pu ainsi, non seulement, valider et prioriser les pistes d'actions (à matérialiser par des fiches actions et à inscrire au plan d'actions de la CTG pour les cinq années à venir), mais aussi valoriser les actions et dossiers en cours entre la CAF et la CCKB en matière de services aux familles.

Aujourd'hui, à travers les enjeux retenus comme prioritaires, ce sont 16 fiches actions qui sont soumises au Conseil communautaire :

JEUNESSE DU KREIZ BREIZH (principalement les 12/18 ans) :

- **Diagnostic des besoins et envies des jeunes de 12 à 18 ans** : utiliser les enquêtes et diagnostics existants, privilégier l'opérationnalité sur le terrain plutôt que de relancer des études, rencontrer les acteurs de la jeunesse, s'informer des expériences menées en termes de collectage et d'animation auprès des jeunes, aller vers les jeunes pour identifier leurs besoins et envies
- **Coordination de la communication et de l'information jeunesse** : partager les informations et les opportunités entre acteurs jeunesse, favoriser la cohérence et la synergie des actions, améliorer la communication auprès des jeunes, les informer des dispositifs existants
- **Animation et médiation terrain auprès des jeunes** : mettre en place un service d'animation/médiation terrain itinérant sur le Kreiz Breizh, écouter et informer les jeunes, les orienter, les mobiliser, les accompagner dans leurs projets, les encourager à utiliser les dispositifs citoyens existants, les impliquer dans la vie locale (associations et manifestations), les inciter à développer des projets utiles pour la collectivité, voire des projets inédits apportant une plus-value à la collectivité, valoriser leurs initiatives, leurs savoir-faire et compétences.

ACCES AUX DROITS :

- **Diagnostic des demandes des usagers en matière d'accès aux droits** : identifier les demandes et les besoins en matière d'accès aux droits auprès des services de proximité (mairies, secrétaires de mairie, Msap de Maël-Carhaix, future Maison France Service intercommunale et itinérante...) et auprès des usagers eux-mêmes (allocataires CAF)
- **Mise en place d'ateliers numériques** : faciliter l'accès aux démarches dématérialisées, favoriser l'inclusion numérique et l'autonomie des usagers (ex : créer sa boîte mails, contacter les institutions en ligne, etc...)
- **Coordination et diffusion de l'information** : rendre visibles les offres d'accès aux droits et leurs interlocuteurs auprès des usagers, mettre en place des temps d'interconnaissance institutionnels et associatifs sur des thèmes d'accès aux droits

MODES DE GARDE EN HORAIRES ATYPIQUES :

- **Diagnostic offre et demande sur les modes de garde en horaires atypiques** : identifier les offres existantes, les acteurs potentiels, cerner les besoins des familles et entreprises en horaires décalés
- **Mise en place d'un réseau d'intervenants en horaires atypiques** : mobiliser les intervenants intéressés, étudier les possibles partenariats pour répondre à la demande, structurer le réseau et définir un cadre réglementaire de travail
- **Soutien financier au surcoût lié à l'accueil en horaires atypiques** : évaluer le surcoût du service et identifier des mesures d'aides possibles à la famille

Autre Action Petite Enfance :

- **DAJE - Dispositif d'accueil du jeune enfant (0/4 ans)** : améliorer le parcours de l'information sur les droits d'accueil du jeune enfant, proposer aux familles une rencontre mensuelle réunissant sur un même temps les différents acteurs de la petite enfance à la Maison de l'enfance (Rpm, Multi accueil, As CAF, Pmi...)

Autres Actions Enfance - Jeunesse :

- **DEMOS (7/12 ans)** : proposer une offre de loisirs culturels en zone de revitalisation rurale, réduire les inégalités par une offre accessible aux familles (gratuité des ateliers et du transport vers les ateliers), permettre aux parents de s'impliquer dans l'apprentissage de leurs enfants, favoriser l'intégration sociale sur le territoire, renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, l'engagement et l'implication des jeunes.
- **Pass Engagement (18/25 ans)** : renouveler et pérenniser le partenariat Département22/Caf22/CCKB autour de ce dispositif, aider financièrement les jeunes dans leur projet en contrepartie d'un engagement citoyen et bénévole sur le territoire, favoriser l'autonomie des jeunes et leur sentiment d'appartenance au territoire.
- **Projet éducatif des ALSH du territoire (3/14 ans)** : renouveler le projet éducatif des ALSH et le faire vivre, proposer des programmes structurés dans le temps et basés sur des activités ludiques et pédagogiques sous la forme de « parcours de découverte et d'apprentissage », laisser une marge d'action aux enfants en les impliquant dans la logique du projet et le choix des activités, développer leurs compétences sociales, civiques et citoyennes...
- **Accueils périscolaires non agréés (3/12 ans)** : inciter les communes à obtenir l'agrément DDCCS, à bénéficier des aides CAF et à développer la qualité de leurs accueils

Autre Action Habitat :

- **Dispositif logement** : concertations ponctuelles entre différents acteurs (CCKB, CAF, SOLIHA, Assistantes sociales...) en vue de mieux repérer les situations d'indécence de logement et de mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation d'impayés de loyers.

Autre Action Animation de la Vie Sociale :

- **Mise en réseau des initiatives d'animation à la vie sociale** : rencontrer les acteurs de l'animation à la vie sociale (tiers lieux, EVS, partenaires parentalité...), les mettre en relation et les informer des possibles aides techniques et financières de la CAF.

Le président souhaite apporter une modification au niveau des enjeux et des fiches actions à inscrire à la CTG :

- Privilégier la problématique de la mobilité et du transport des familles sur la CCKB à la problématique du logement, la CCKB étant déjà bien engagée, et ce depuis des années, dans les programmes sociaux d'amélioration de l'habitat (communication et aides aux particuliers) :
- **Proposer une fiche action « Dispositif mobilité »** : optimiser les moyens de mobilité pour les familles, étudier les possibilités d'élargissement du TRAD pour des situations particulières, étudier et soutenir des dispositifs complémentaires et alternatifs (co-voiturage, voiture partagée ...) ; **en lieu et place du « Dispositif logement » qui pourrait être mis en veille et activé au besoin en partenariat avec la Commission Habitat de la CCKB.**

Le président souhaite également ajouter une proposition avec un nouveau projet dédié aux enfants du territoire :

→ **Proposer, sur le volet Enfance-Jeunesse, une fiche action sur le Projet de Web Radio (7/12 ans)** en partenariat avec l'Education Nationale : déployer le programme Web Radio sur la totalité du territoire en impliquant l'ensemble des écoles primaires voire des accueils de loisirs, développer les savoir-être des jeunes, l'oralité, l'écoute, le débat, l'esprit de synthèse à travers la mise en place de reportages, interviews, chroniques, podcasts, avec possibilité d'émissions interactives, mais aussi valoriser les richesses et atouts du territoire et promouvoir les associations locales en lien avec l'environnement, la culture ou bien encore le patrimoine.

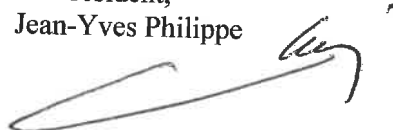
Le Président précise que, pour lancer et coordonner l'ensemble de ces travaux sur le Kreiz Breizh, la CAF des Côtes d'Armor est en mesure d'accorder à la CCKB une aide au démarrage à hauteur de 20 000 €.

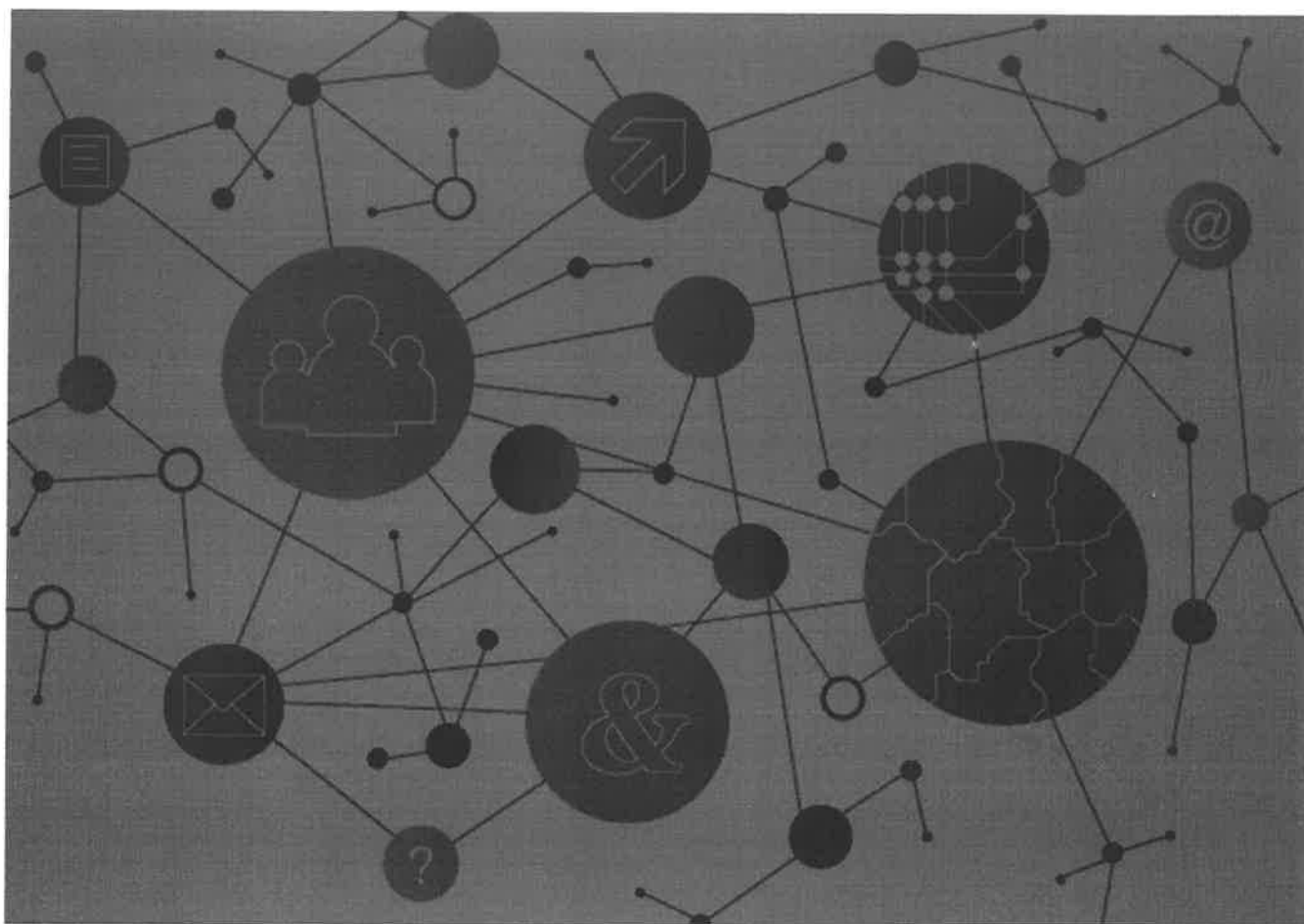
Considérant que la CTG est un atout pour le développement et la cohérence des politiques sociales et familiales de notre territoire, le président propose d'arrêter les fiches actions telles que proposées ci-dessus et de les inscrire au plan d'actions de la CTG. Le président propose de matérialiser cet accord à travers la signature de la Convention d'aide au démarrage de la CTG ainsi que la signature de la Convention Territoriale Globale, telle que présentée dans sa version annexée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des votants, décide de :

- valider les enjeux prioritaires mentionnés ci-dessus ainsi que les 17 fiches actions à inscrire au plan d'actions pour les cinq prochaines années,
- autoriser le Président à signer la Convention d'aide au démarrage de la CTG avec la CAF,
- autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles en partenariat avec la CAF, telle que présentée dans sa version annexée.

Le Président,
Jean-Yves Philippe





Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES Communauté de Communes du Kreiz Breizh

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse des Allocations familiales des Côtes d'Armor représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame BISILLIAT-DONNET et par sa directrice, Madame HARLEY, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la communauté de communes du Kreiz Breizh, représentée par son Président, Monsieur PHILIPPE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;

ci-après dénommée «Communauté de Communes du Kreiz Breizh» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire :	Préambule
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles....
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf
Article 3 :	Les champs d'intervention de la CCKB
Article 4 :	Les champs d'intervention à privilégier au regard des besoins
Article 5 :	Engagements des partenaires
Article 6 :	Modalités de collaboration
Article 7 :	Echanges de données
Article 8 :	Communication.....
Article 9 :	Evaluation.....
Article 10 :	Durée de la convention.....
Article 11 :	Exécution formelle de la convention
Article 12 :	Confidentialité.....

Annexes 1 : Travail issu des groupes

1. Tableau récapitulatif enjeux et actions
2. Fiches actions 1^{er} thème : Axe Jeunesse
3. Fiches actions 2^{ème} thème : Axe Accès aux droits
4. Fiches actions 3^{ème} thème : Axe Accueil des enfants en horaire de Garde Atypique
5. Calendrier récapitulatif

Annexes 2 : Actions EPCI/ Caf

Annexes 3 : Ce que la Caf finance

1. Annexe 1 du CEJ
2. Tableau Pso par communes

Annexe 4 : Le portrait de territoire

Annexe 6 : Délibération EPCI et délibération Conseil d'Administration de la CAF

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf en date du 28 juin 2019 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh en date du 14 novembre 2019 figurant en annexe 6 de la présente convention

La convention territoriale globale (Ctg) :

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle couvre l'ensemble des champs de la Caf.

La convention est signée à l'échelle intercommunale, l'intercommunalité étant le territoire de cohérence de l'offre de services aux familles.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf des Cotes d'Armor assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles dans leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Elles sont regroupées autour de deux orientations stratégiques définies dans la Cog, à savoir :

- > agir pour le développement des services aux allocataires,
- > garantir la qualité et l'accès aux droits et services.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement. La Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils, permettant de soutenir les collectivités locales.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, des plus urbanisés (appelés périurbains), aux moins urbanisés (suburbains ou hyper-ruraux). Les attentes et les conditions de vie des habitants qui y résident et y travaillent ont évolué, sous l'effet de l'urbanisation, d'un peuplement dynamique, de l'évolution du tissu économique, l'essor du numérique, l'insertion dans de nouveaux réseaux. Ces évolutions modifient le visage de ces territoires et amènent les collectivités à apporter des réponses aux habitants.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf des Cotes d'Armor et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh souhaitent signer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Il s'agit d'une démarche volontariste qui consiste à définir un projet stratégique global du territoire, pour la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales.

La convention territoriale globale constitue un levier important pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Epci), et constitue un cadre d'intervention politique pour 4 ans visant à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'actions,
- mettre en œuvre des actions, en assurer leur suivi et leur évaluation.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Kreiz Breizh ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la Communauté de communes et la Caf.

Afin de permettre une analyse globale de la situation, la complémentarité doit également être organisée avec le Contrat Enfance Jeunesse, qui a vocation à développer et optimiser l'offre d'accueil pour mieux répondre aux besoins des familles, et à accompagner financièrement les collectivités en ce domaine.

Enfin, au même titre que les autres dispositifs, il devra être tenu compte dans le déroulement de la CTG, des orientations :

- du Plan d'accessibilité aux Services

La CTG offre un cadre de réflexion transversale, non exclusif, qui doit favoriser l'émergence des besoins des habitants ainsi que le développement ou l'adaptation d'actions qui répondent à ces attentes, en cohérence avec les dispositifs ou schémas mis en œuvre sur le territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF

En matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, les interventions de la Caf ont pour finalité :

Agir pour le développement des services aux allocataires :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à leur autonomie
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires

Garantir la qualité et l'accès aux droits et aux services :

- Développer l'accès aux droits et aux services
- Faciliter la relation de service
- Développer l'acquisition dématérialisée et sécurisée de l'information et automatiser les traitements
- Garantir le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté De Communes du Kreiz Breizh

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Parmi celles-ci, certaines sont communes avec les champs d'intervention de la Caf.

Celles-ci concernent :

- **Action sociale d'intérêt communautaire (compétence optionnelle)**
 - Définition d'un projet éducatif local permettant la signature d'un contrat « enfance-jeunesse » avec la CAF et la MSA et d'un contrat éducatif local avec l'Etat
 - Gestion d'un relais Parents Assistantes Maternelles
 - Définition et gestion d'un programme annuel d'actions de loisirs auprès du public préadolescent et adolescent
 - Optimisation, en particulier par la mise en place de transports adaptés, du fonctionnement des équipements culturels, sportifs et sociaux utilisables pour la jeunesse du territoire
 - Mise en place et financement de services – enfance-jeunesse – intercommunautaires
 - Organisation, hors cadre scolaire, de rencontres de jeunes du territoire avec des jeunes d'autres pays
 - Création, développement et gestion d'offres de services en matière d'accueil de la petite enfance
 - Gestion des centres de loisirs sans hébergement
 - Soutien aux associations locales œuvrant sur le secteur enfance-jeunesse
 - Gestion de services de maintien à domicile des personnes âgées et/ou contribution à cette gestion après définition des modalités de cette participation par voie conventionnelle avec les structures compétentes

- **Création et gestion de maisons de services au public (compétence optionnelle) :** définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- **Politique du logement et du cadre de vie (compétence optionnelle)**
 - Etude et suivi des politiques du logement, notamment en matière de logement social et de revitalisation des centres-bourgs
 - Coordination entre collectivités, organismes sociaux et opérateurs du logement par la création d'un comité local de l'habitant assurant, notamment, la concertation pour la politique du logement social
 - Accompagnement financier des propriétaires publics ou privés dans le cadre des politiques de la CCKB ou des programmes mis en œuvre par l'ANAH
 - Financement d'organismes d'études, de conseil et d'information en lien avec la politique de l'habitat et, en particulier, du logement social
 - Maîtrise d'ouvrage de la réalisation des structures d'hébergement temporaire ou participation au financement de leur réalisation, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée
 - Maîtrise d'ouvrage de logements individuels ou collectifs dans le cadre d'un programme pluriannuel intercommunal (les opérations n'entrant pas dans ce cadre restent de la compétence des communes. Dans le cadre d'opérations conduites par des organismes HLM, la CCKB pourra assumer la maîtrise foncière et la viabilisation de terrains si ces opérations entrent dans le champ du programme pluriannuel intercommunal)
 - Détermination des modalités de gestion du parc immobilier communautaire

- **Transport souple à la demande (compétence facultative)**
 - Maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre et l'exploitation des services de transport à la demande en tant « qu'organisateur local » selon les modalités définies par la délégation de compétence du Département, soit :

- Proposition de la création, de la modification ou de la suppression des services de transport en accord avec le Département
- Définition des services de transport, des jours de fonctionnement, de leur ajustement aux aléas de la fréquentation et des conditions concrètes de fonctionnement, de la tarification adaptée à chaque type d'usage
- Gestion de proximité des services de transport (contrôle, en première instance, de la bonne exécution des services, du respect des objectifs recherchés initialement et des mesures à prendre en cas de dysfonctionnement majeur)
- Réalisation des procédures de mise en concurrence des prestataires et exécution des marchés

En lien avec les champs d'intervention de la CTG, les politiques sociales et scolaires du territoire sont à également à considérer et sont ici détenues par les communes dans le cadre de leurs compétences obligatoires. La CCKB pourrait alors jouer et se voir déléguer un rôle de coordination pour la mise en cohérence d'actions spécifiques qui ne relèvent pas forcément de ses propres compétences.

Article 4 : Les thématiques retenues pour la Ctg

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- **L'accès aux droits**
- **La jeunesse 12-18 ans**
- **L'accueil des enfants en situation d'horaires atypiques**

Suite aux groupes de travail, **nombre enjeux** ont été retenus sur ces trois thématiques.

- **L'accès aux droits**
 - Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'autonomie des usagers,
 - Renforcer la qualité des services rendus à l'utilisateur,
 - Orienter les usagers vers les bons acteurs et bons outils,
 - Améliorer la diffusion de l'information aux usagers,
- **La jeunesse 12-18 ans**
 - Améliorer les conditions de vie de la jeunesse sur le territoire,
 - Rendre attractif le territoire pour les jeunes,
 - Mettre en place des actions et services jeunesse sur le territoire,
 - Améliorer la diffusion de l'information auprès des jeunes,
- **L'accueil des enfants en situation d'horaires atypiques**
 - Permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale,
 - Développer les services de garde en horaires atypiques,
 - Rendre les services de garde en horaire atypiques accessibles aux familles

L'annexe 1 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces enjeux seront déclinés dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour une mise en œuvre sur le terrain. Pour les actions partagées, la CAF pourra proposer un accompagnement spécifique à la Communauté de Communes. Cette annexe fait apparaître, par champ, la globalité des moyens mobilisés et précise :

- la nature et le niveau de l'offre de service aux familles ;
- les moyens humains et financiers mobilisés.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- Les moyens humains

La Communauté de communes du Kreiz Breizh a nommé en tant que référente la Coordinatrice Enfance Jeunesse. Son rôle est de piloter la démarche au sein de la Communauté de communes. Sa mission est d'accompagner la réflexion des différents groupes de travail (comité de pilotage ; groupes de travail thématique) dans la définition des enjeux et du plan d'actions.

La conseillère territoriale Caf intervenant sur la CDC du Kreiz Breizh constitue l'interlocuteur privilégié de la collectivité, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la Ctg, en lui apportant son soutien technique et méthodologique.

- Les moyens financiers

Les services de la Caf ont validé un financement à la collectivité sous forme d'aide de démarrage (décision de la commission d'action sociale du 3 avril 2019).

Parallèlement, des temps de coordination Ctg ont été valorisés et financés via le Contrat Enfance Jeunesse de l'EPCI.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

À cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants de la Caf, de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des actions, l'atteinte des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté De Communes du Kreiz Breizh. Il se réunit deux fois par an.

Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 Juin 2018;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016),

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une demande d'accord auprès de l'autre partie, sous réserve du respect des dispositions indiquées supra.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

La mention « **Source Caf des Côtes d'Armor** » devra être précisée pour tous les documents réalisés ou lors de toute présentation orale que le demandeur serait amené à faire sur la base des données transmises.

La Caf est associée obligatoirement à toute étude reposant de façon importante sur l'exploitation des informations communiquées. Cette association se fera a minima par une validation préalable de l'analyse réalisée et, selon son souhait, par une participation à son élaboration notamment dans le cadre de réunions de travail.

La Caf est destinataire des documents finaux.

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Évaluation

Une évaluation globale est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la Convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ■
Le ■ 2019
En deux exemplaires.

Cette convention comporte 13 pages paraphées par les parties et les X annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		La Communauté de Communes du Kreiz Breizh
La Directrice	La Présidente	Le Président

Annexes 1 :

Tableau récapitulatif des enjeux retenus

à faire ab

tableau recap (couleur action partenaires, et 1 EPCI/caf)
portrait de territoire
Fichs actions / plan d'action partagés par les partenaires/ un EPCI et Caf
Annexe 1 CEJ : porté par la Caf
délibérations